

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE DE BUZY

PREAMBULE

Les municipalités de BUZY et BUZIET mettent à la disposition des parents d'élèves un service de restauration et d'accueil péri scolaire pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est un service proposé aux familles et qu'il ne revêt aucun caractère d'obligation. Qu'à ce titre, toute demande s'adressant à une minorité, voire une exclusivité, ne peut être prise en compte. Ces prestations sont facultatives et payantes.

Les repas sont préparés sur place le jour même, c'est une cuisine « traditionnelle ». Ces repas sont ensuite servis aux enfants. Les menus sont affichés aux portes des deux écoles et en ligne (<https://www.logicielcantine.fr/buzy>)

L'accès au service de garderie et de cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

ATTENTION :

En cas de grève seul est assuré, le service d'accueil obligatoire des enfants pendant les heures de classe. Les services de garderie et de cantine sont donc susceptibles de ne pas être assurés ces jours-là.

Pour les enfants qui prennent régulièrement le bus, attention au décalage entre l'arrivée du bus à l'école et le début des classes.

Sans services de garderie et de cantine les enfants restent sous la responsabilité des parents en dehors des horaires de classe habituels. Il est conseillé aux parents de s'assurer qu'il y ait une personne pour accueillir l'enfant à la descente du bus.

Un exemplaire du présent règlement sera :

- Affiché au restaurant scolaire
- Remis au personnel de surveillance et de service pour une application stricte
- Remis aux directeurs des deux écoles
- Remis à chaque parent lors de l'inscription de son enfant (en début ou en cours d'année scolaire).

Responsabilité des Parents

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. **Nous engageons les parents à lire ce présent règlement et plus particulièrement les articles 4, 6 et 10 avec leurs enfants afin de les sensibiliser au respect des règles de vie au sein de notre collectivité.**

Nous attirons également l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. **L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.**

A- SERVICE DE CANTINE

Article1- Inscription

Les enfants sont admis en cantine dès lors que les parents ou représentants légaux ont complété la fiche d'inscription distribuée en début d'année scolaire. Cette fiche à remplir par les parents indique les jours auxquels les enfants prendront leurs repas à l'école de **façon régulière**.

L'inscription pour 1, 2, 3 ou 4 jours vaut pour l'année scolaire. Tout changement définitif devra être signalé par écrit (mail ou courrier) au secrétariat de la mairie de Buzy.

Pour les inscriptions (ou annulations) occasionnelles, les changements devront se faire prioritairement via **le portail cantine** (<https://www.logicielcantine.fr/buzy>) avant le **jeudi minuit** de la semaine qui précède la prise des repas. Si ce portail ne vous est pas accessible, les modifications restent possibles et devront être transmises **par écrit** (mail ou courrier) au secrétariat de la mairie **avant le vendredi midi** précédent la semaine de la prise des repas.

Un repas ne pourra être servi que s'il a fait l'objet d'une réservation (annuelle ou occasionnelle). Une pénalité financière pourra être appliquée en cas de récidive.

Tout repas commandé sera facturé, en cas de maladie et sur présentation d'un justificatif écrit à adresser au secrétariat de la mairie de Buzy (certificat médical ...) un **avoir sera accordé sur la facture du mois suivant**.

Article2 - Tarifs applicables à la cantine

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Buzy. Les repas, seront facturés mensuellement.

Modalités de paiement

- ✓ En espèce, auprès du partenaire agréés : bureau de tabac L'EDELWEIS 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE à ARUDY (penser à se munir de l'avis des sommes à payer).
- ✓ Chèque à l'ordre du trésor public à déposer au trésor public
- ✓ Carte Bancaire sur le portail dédié à la cantine
- ✓ Par prélèvement automatique (se rapprocher du secrétariat de la Mairie de Buzy pour connaître les modalités).

Article 3 - Horaires et fonctionnement de la cantine

De 12h10 à 13h40 les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas.

Les repas sont répartis en 2 services :

- Les Maternelles à 12h10,
- Les Élémentaires à 12h50.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Article 4 - Règles de vie à suivre par les enfants

- Aller aux toilettes avant de se rendre au repas, pour éviter d'avoir à se déplacer durant le repas.
- Se laver les mains avant de se mettre à table.
- Ne pas être porteur d'aucun jouet ou autre objet inutile pour le repas.

- Manger dans le calme.
- Se tenir correctement à table, parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation.
- Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé.
- Respecter les adultes et les autres enfants.
- Respecter le matériel et la nourriture. Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.
- Chaque semaine sera désigné, par le personnel communal, un responsable de table dont le rôle sera d'aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table. Cette désignation devra être présentée aux enfants comme une promotion et non comme une punition.

Article 5 - Rôles et Obligations du Personnel de Service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

- Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.
- Le personnel de service devra revêtir chaque jour un uniforme parfaitement propre qu'il aura eu soin de nettoyer si besoin était.
- Le personnel devra être prêt à 12h10 afin de procéder à l'accueil des enfants. Les repas des personnels ne doivent en aucun cas se faire entre 12h10 et 13h40.
- Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.
- Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance des Maires ou du président du SIVU.

Les heures de travail des personnels sont fixées par le Maire de Buzy.

Article 6 – Discipline à la cantine

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sera notifié sur un cahier de bord.

- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Sur demande de l'équipe de surveillance et de service, les Municipalités procéderont en trois phases :

Phase 1 : Avertissement aux familles par courrier, avec retour d'un exemplaire dûment signé par les parents ou représentants légaux.

Phase 2 : Second avertissement par écrit suivi d'une demande d'entretien entre le maire de Buzy et/ou le Maire de Buziet et/ou un représentant des dites communes et les parents ou représentants légaux.

Phase 3 : Les Maires de Buzy ou Buziet peuvent être amenés à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire. **En cas de récidive l'exclusion peut être définitive.**

Article 7 - SANTE ET ACCIDENTS

Le restaurant scolaire de Buzy est susceptible d'accueillir des enfants souffrant d'allergie alimentaire. Chaque situation individuelle d'allergie est prise en compte uniquement **sur présentation d'un certificat médical établi par un allergologue ou un médecin hospitalier spécialisé**. Elle est alors examinée et peut faire l'objet d'une procédure d'accueil adapté : les parents, le directeur, la mairie et le médecin scolaire s'engagent à l'accueil de l'enfant, en signant un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les régimes alimentaires végétariens, sans porc ou sans poisson ne sont pas prévus, les parents sont priés de prendre leurs dispositions après avoir consulté les menus affichés en mairie, aux portes des deux écoles et sur le site (<https://www.logicielcantine.fr/buzy>).

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Le personnel de cantine n'est absolument pas habilité à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12h10 et 13h40.

B- SERVICE DE GARDERIE

Article 8 - Horaires et Fonctionnement de la garderie

- **Service de garderie du matin : de 7h30 à 8h40**, gratuite à partir de 8h20. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la personne chargée de la garderie.
- **Service de garderie du midi : 12h10 à 13h40**, pour les enfants déjeunant à la cantine.
 - Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, aucune garderie ne sera assurée entre 12H00 et 13h30, sauf dérogation demandée et justifiée auprès des Maires.
- **Service de garderie du soir**
16h20 à 18h30, garderie à BUZY. La garderie peut être gratuite (sur demande écrite) jusqu'à 16h40 (heure de retour du bus) pour les fratries scolarisées respectivement dans les écoles de BUZY et BUZIET.
Les parents doivent venir chercher leur enfant auprès de la personne chargée de la garderie.

Les personnes autres que parents ou responsables légaux susceptibles de venir chercher les enfants devront être signalés en début d'année scolaire auprès des services de la Mairie de Buzy. Les enfants mineurs (frères ou sœurs) venant chercher un enfant doivent également être notés sur la fiche de renseignements ou avoir une autorisation datée et signée par les parents ou représentants légaux.

Les enfants des classes maternelles ne seront pas confiés aux personnes mineures.

Lors de la garderie du soir, si un enfant est présent après 18h30, l'agent devra contacter les parents ou la famille par téléphone. Si le retard vient à se prolonger, l'agent devra confier l'enfant aux services de police.

Afin de garantir une prestation de qualité, les horaires de fonctionnement devront être impérativement respectés par tous.

Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par les Mairies. Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de garderie pourra être entreprise.

Article 9 - Tarifs applicables à la garderie

Le paiement des garderies est basé sur la **présence** de l'enfant lors des plages horaires déterminées ci-dessus, quelle que soit la durée de cette présence.

Exemples :

- une arrivée à 7h30 = une présence
- une arrivée à 8h10 = une présence

Chaque garderie (matin, midi et soir) constitue une présence.

Le prix de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal, révisable au 1er Janvier de chaque année.

Article 10 - Règles de vie à suivre par les enfants

La garderie doit être un moment de jeu et de détente, la notion de respect doit être au centre des relations enfants-enfants ou enfants-adultes. L'enfant devra notamment :

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement et des camarades ;
- obéir aux consignes données par le personnel ;
- toute attitude agressive ou belliqueuse est interdite et sera sanctionnée
- respecter ses camarades ;
- respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Article 11 - Rôles et Obligations du Personnel de surveillance

- offrir un accueil convivial et agréable ;
- respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences ;
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité ;
- veiller et signaler tout comportement difficile.
- Identifier les enfants présents à chaque créneau de garderie afin de créer une liste de présence qui servira à la facturation. Cette liste devra être remise au secrétariat de mairie.

Article 12 – Discipline à la garderie

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sera notifié sur un cahier de bord.

- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, les Municipalités procéderont en trois phases :

Phase 1 : Avertissement aux familles par courrier, avec retour d'un exemplaire dûment signé par les parents ou représentants légaux.

Phase 2 : Second avertissement par écrit suivi d'une demande d'entretien entre le Maire de Buzy et/ou le Maire de Buziet et/ou un représentant des dites communes et les parents ou représentants légaux.

Phase 3 : Les Maires de Buzy ou Buziet peuvent être amenés à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire. **En cas de récurrence l'exclusion sera définitive.**

Partie à retourner en Mairie

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET DE LA GARDERIE

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Responsable légal du ou des enfant(s)

Attestons avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du
Restaurant scolaire et de la garderie.

Date : « lu et approuvé » signatures :